



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Pierre PECASTAINGS, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Stéphanie MORA-DAUGAREIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PECASTAINGS.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ADHÉSION AU CLUSTER « AQUI O THERMES » ET
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS POUR SIÉGER À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLUSTER**

Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

Le Cluster Thermal « Aqui O Thermes », est une association aquitaine, créée en 2009 et labellisée « grappe d'entreprises » en 2011 par la DATAR (délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et de l'attractivité régionale).

Il a pour objectif de fédérer les acteurs, privés et publics, de la filière thermique Nouvelle Aquitaine, autour d'échanges de bonnes pratiques, de projets collaboratifs, de mutualisation de moyens et de synergies à développer pour plus de compétitivité des entreprises de la filière locale thermalisme.

Dans ce sens, en 2018, le Cluster « Aqui O Thermes » a participé à la rédaction du plan de développement de la filière votée par les élus régionaux.

Le territoire de Marenne Adour Côte-Sud (MACS) est concerné par le développement de cette filière emblématique pour l'ensemble du Département mais également du fait de l'implantation à Saubusse depuis 1922, d'une entreprise familiale de thermalisme.

Il est donc, dans ces conditions, proposé à la Communauté de communes d'adhérer au Cluster « Aqui O Thermes », qui constitue un partenaire et un acteur de développement économique incontournable du territoire.

En sa qualité de futur membre actif du Cluster thermal « Aqui O Thermes », MACS devra s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 250 euros au titre de l'année 2019.

Elle devra également désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée générale de l'association avec voix délibérative. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours, sauf décision unanime contraire du conseil communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 20156991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du Cluster Thermal « Aqui O Thermes » ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative du Cluster Thermal « Aqui O Thermes » participent pleinement du développement économique et de l'emploi sur le territoire intercommunal ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de se prononcer sur :

- l'approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au Cluster Thermal « Aqui O Thermes »,
- l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle de 250 euros au Cluster Thermal « Aqui O Thermes » sur la ligne de crédit 951 - 6281,
- la désignation, dans les conditions définies par l'alinéa 4 de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de Monsieur Didier Sarciat, candidat unique, en qualité de référent titulaire et Monsieur Arnaud Pinatel, candidat unique, en qualité de référent suppléant, représentant la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au sein de l'Assemblée générale du Cluster Thermal « Aqui O Thermes »,
- l'autorisation pour Monsieur le Président ou son représentant, de signer tout acte et document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.